

**NOTE SUCCINCTE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 Juillet 2010**

Installation d'un nouveau conseiller municipal suit à la démission de Monsieur JOUEN Denis.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 Juin 2010

I - Diagnostic éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de moderniser le réseau d'éclairage public et d'économiser de l'énergie. Il indique qu'un premier diagnostic permettant de mettre en œuvre un schéma de rénovation axé sur 4 priorités :

- investissements indispensables liés à la mise en conformité éventuelle et à la sécurité des personnes
- investissements liés à des économies énergétiques (ou de maintenance)
- investissements générés par des améliorations qualitatives (matériels et niveaux d'éclairage en particulier)
- investissements souhaités par la collectivité (voie naturelle)

a été réalisé et qu'il convient d'envisager la programmation d'une deuxième tranche sur les points lumineux restants et la mise en place d'une cartographie SIG.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre commerciale du Cabinet DEJANTE, à Malemort à hauteur de 3 400 € HT pour réaliser cette deuxième tranche d'opération qui pourrait être financée par l'ADEME.

Il est proposé :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de son Maire et donne son accord pour retenir le Cabine DEJANTE pour la maîtrise d'œuvre de cette opération
- autorise son Maire à signer le devis ci-dessus

sollicite l'aide maximum de l'ADEME pour cette deuxième partie diagnostic

II – Aménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale

Choix des entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 Avril 2010 pour publication à la Dépêche concernant un marché selon la procédure adaptée

concernant l'aménagement du Rez-de-chaussée de la Bibliothèque Municipale section jeunesse ;

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres en date du 2 Juin 2010 et du 29 Juin 2010 ;

Vu le rapport de la commission d'analyse des offres ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels des contrats à venir au nombre desquels figure notamment les objets précis de ceux-ci tels qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, ses montants exacts et les identités de ses attributaires ;

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté des offres, celles des entreprises suivantes ont été retenues par la commission d'appel d'offres :

Lot n°1 : Gros œuvre démolitions – Ent. VAUNAC pour	17 430,16 € HT
Lot n°2 : charpente bois menuiserie – Ent. DELNAUD pour	13 906,76 € HT
Lot n°3 : menuiserie aluminium – Ent. MANIERE pour	30 684,00 € HT
Lot n°4 : plâtrerie isolation – Ent. SUDRIE pour	11 778,54 € HT
Lot n°5 : électricité VMC – Ent. INEO pour	20 800,00 € HT
Lot n°6 : plomberie chauffage – Ent. FAUCHE pour	18 570,00 € HT
Lot n°7 : peinture – Ent. AYMARD pour	7 438,65 € HT
Lot n°8 : carrelage revêtements sols – Ent. BREL pour	14 214,17 € HT

Soit un total de 134 822,27 € H.T.

Considérant le classement des offres effectuées par la commission d'appel d'offres,

Considérant les offres des entreprises retenues,

Il est proposé :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le dossier de consultation des entreprises,
- Autorise le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes concernant l'aménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale avec les entreprises ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

Financement

Monsieur le Maire fait part que par délibération en date du 03 Septembre 2009 le conseil municipal l'avait autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale et

a déposé la demande de permis de construire correspondant.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet consiste à déménager au rez-de-chaussée la section jeunesse de la bibliothèque actuellement au deuxième étage. Ce dernier devenant disponible pour la mise en valeur du fonds Sim Copans (disques et livres sur l'histoire du jazz) et l'installation de fonds locaux.

Considérant que ces travaux d'aménagement peuvent être éligibles :

- au titre de la D.G.D. (Dotation Globale de Décentralisation) dans le cadre d'une extension de la bibliothèque d'une superficie supérieure à 100 M²
- au titre du F.A.I.E. (Fonds d'Aménagement et d'Intervention Economique) auprès du Conseil Général
- au titre de la Région

Considérant le projet définitif de l'opération, l'estimatif prévisionnel détaillé par lot du maître d'œuvre

Considérant le montant prévisionnel H.T de l'opération

- travaux d'aménagement :	134 822,27 €
- honoraires maîtrise d'œuvre	
contrôle technique	19 079,25 €
- Mobiliers, matériels, signalétique	39 529,50 €
- publications et divers	2 500,00 €
	195 931,02 €

Considérant le plan prévisionnel de financement ci-après :

- au titre de la D.G.D. 35% soit 68 575,86 €
- au titre du F.A.I.E. 20% soit 39 186,20 €
- au titre de la Région 15% soit 29 389,65 €
- autofinancement commune 30% soit 58 779,31 €

Il est proposé :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

III – Choix des entreprises pour l'aménagement de la salle du Bellay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyés le 30 Avril 2010 pour publication au B.O.A.M.P. et à la Dépêche concernant un marché selon la procédure adaptée concernant l'agrandissement et aménagement de la salle du Bellay

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres en date du 16 Juin 2010 et du

8 Juillet 2010

Vu le rapport de la commission d'analyse des offres

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, ses montants exacts et les identités des attributaires ;

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises suivantes ont été retenues par la commission d'appel d'offres :

Dénomination des lots	Entreprises retenues	Montant HT
Lot n°1 Gros oeuvre	Ent. VAUNAC	181 566,30 €
Lot n°2 V.R.D	Ent. DE NARDI	30 390,63 €
Lot n°3 Charpente	Ent. JACQ	16 749,75 €
Lot n°4 Couverture	Ent. PRAT	22 454,70 €
Lot n°5 Menuiseries extérieures	Ent. C2M-POMMAREL	36 477,00 €
Lot n°6 Menuiseries intérieures	Ent. SOPREM	26 382,49 €
Lot n°7 Plâtrerie	Ent. SUDRIE	29 058,35 €
Lot n°8 Plomberie	Ent. BARTHELEMY	18 076,66 €
Lot n°9 Chauffage	Ent. ATSE BORDES	81 761,25 €
Lot n°10 Electricité	Ent. INEO	29 926,50 €
Lot n°11 Revêtements de sols	Ent. LU CA MA	29 192,77 €
Lot n°12 Peinture	Ent. VILATTE	8 776,84 €
Lot n°13 Serrurerie	Ent. SEMOTUB	16 004,00 €
Lot n°14 Faux plafonds	Ent. BELET ISOLATION	3 982,28 €

Soit un total de 530 799,52 € (options comprises).

Considérant le classement des offres effectuées par la commission d'appel d'offres,

Considérant les offres des entreprises retenues,

Il est proposé :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le dossier de consultation des entreprises
- autorise le maire à signer les marchés et toutes les pièces

annexes concernant l'agrandissement de la salle du Bellay avec les entreprises ci-dessus

- dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours, en partie et qu'une décision modificative pour compléter les crédits inscrits sera présentée à la prochaine commission des finances.

IV – Lancement d'une procédure de cession d'un chemin rural

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame BRISSET Alain d'acquérir la partie de chemin rural qui borde leur propriété cadastrée section AM N° 410 et qui va rejoindre la parcelle cadastrée section E N° 677 dont ils sont également propriétaires.

Vu les articles L 161-10 et L 161-3 du Code Rural

Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que cette partie de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public ; que cette voie de liaison devient inutile ;

Considérant que le conseil municipal apprécie s'il est opportun de conserver les chemins ruraux dans le patrimoine communal ou si, au contraire il convient de les aliéner ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est proposé :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du chemin rural
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

V – Déplacement de l'entrée de l'agglomération du RD 15 au lieu dit « Timbergues »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer une nouvelle limite d'agglomération sur la RD 15 en direction de Lamothe

Timbergues.

Considérant la nécessité de modifier la limite d'agglomération existante sur la RD 15 au lieu dit « Timbergues » en raison des travaux d'aménagement du RD 15, de l'extension constatée de l'urbanisation et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'un déplacement par rapport à l'implantation actuelle est nécessaire.

Il est proposé :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- sur la RD 15 au lieu dit « Timbergues » l'entrée et la sortie d'agglomération se feront aux nouveaux points de repère suivants : PR52 + 260

VI – Groupement de commandes pour les diagnostics accessibilité E.R.P. voirie et espaces verts

La loi 2005-102 du 11 Février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, auditif ou mental. La mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics doit ainsi être prévue et réalisée pour chacune de nos collectivités.

Lors du conseil communautaire du 29 Mars dernier, les élus ont souhaité se grouper pour répondre à leurs obligations réglementaires en la matière : diagnostic de l'accessibilité des E.R.P. (Etablissements recevant du Public) et P.A.V.E. (Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public) qui doivent être réalisés rapidement.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de mise en œuvre de cette mission dont la coordination sera confiée à la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour.

Considérant l'intérêt d'une consultation commune d'entreprises susceptibles de répondre à nos besoins,

Considérant l'obligation à entreprendre les opérations précitées,

Il est proposé :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du dit groupement
- Désigne la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour en tant que coordonnateur
- S'engage à payer sa quote-part et à l'inscrire au budget de la collectivité

- Désigne en tant que représentant de notre collectivité afin de participer aux réunions de travail qui seront organisées.

VII – Dissimulation des réseaux électriques aériens rue des Granges

Approbation du projet

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation des réseaux électriques aériens rue des Granges.

Il est proposé :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant H.T de 26 500 €, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération d'Electricité,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2010,
- s'engage à participer à 25% H.T. du coût de ces travaux, soit 6 625 € H.T. et à financer cette dépense sur le budget au compte 20415,
- assure que la disparition des autres réseaux (France Telecom, câblo-opérateurs, etc.), rue des Granges et la rénovation des luminaires EP seront financés et programmés simultanément.

Choix du maître d'ouvrage

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur rue des Granges, la commune de Souillac doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-11 de la loi 85-704 du 12 Juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-11 permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 Octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le

coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un projet de convention correspondant.

Il est proposé :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Désigne la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec France Télécom et le président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-11 de la loi 85-704 du 12 Juillet 1985, une convention, rédigée selon le projet de convention correspondant ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.
- Approuve la ventilation des travaux établie par France Télécom et la Fédération d'Electricité ;
- S'engage à financer ces travaux conformément au projet de convention correspondant et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

VIII – Présentation du compte-rendu annuel de concession gaz 2009

La distribution publique de gaz propane sur la commune a été confiée à GDF SUEZ par un contrat de concession rendu exécutoire le 16 Juillet 1999 pour 35 ans.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public.

Une présentation de ce rapport doit être effectuée en conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du rapport relatif à la distribution publique de gaz propane pour l'année 2009.

Il est proposé :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport ci-dessus pour l'année 2009 (consultable en mairie).

IX – Service Civique Volontaire

Le Maire informe que le service civique volontaire a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 pour valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

Il a pour objectif d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement du service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une prestation d'un montant de 100 € par mois, correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport sera versée obligatoirement par la structure d'accueil.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans aux vues de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement du service civique. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Le Maire propose que la commune se porte volontaire pour accueillir des jeunes en service civique volontaire.

Il est proposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- AUTORISE la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire
- APPROUVE le versement d'une prestation de 100 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

X – Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les besoins des services, et les possibilités d'avancements de grades pour l'année 2010,

Pour la commune :

Filière culturelle :

- Un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe peut être promu adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Filière technique :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour pérenniser le poste du chargé en informatique,
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour pérenniser le poste de l'agent chargé de la surveillance des enfants pendant la cantine scolaire et de la conduite du Gabarot,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création A effet du 1^{er} août 2010 :

Pour la commune :

Filière culturelle :

- un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique :

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de heures hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de heures hebdomadaires

Il est proposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

XI – Délégation du Maire

Compte rendu des délégations au Maire en matière de marchés publics.

Vu la délibération du 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision